

**ÉNONCÉ DE LA BOURSE DE
NEW YORK SUR LES
DIFFÉRENCES EN MATIÈRE DE
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**



NOUVEAU MONDE GRAPHITE

ÉNONCÉ DE LA BOURSE DE NEW YORK SUR LES DIFFÉRENCES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les actions ordinaires de Nouveau Monde Graphite Inc. (« **NMG** » ou la « **Société** ») sont inscrites à la Bourse de New York (la « **Bourse de New York** ») aux États-Unis. La Société est un émetteur privé étranger « foreign private issuer » en vertu de la *Rule 3b-4* du *U.S. Securities Exchange Act of 1934*, telle que modifiée (l'« **Exchange Act** »). L'article 303A du *NYSE Listed Company Manual* (le « **Guide de la Bourse de New York** ») permet à la Bourse de New York de tenir compte des lois, coutumes et pratiques des émetteurs privés étrangers en assouplissant certains critères d'inscription de la Bourse de New York, et d'accorder des exemptions aux critères d'inscription de la Bourse de New York sur la base de ces considérations. En effet, en tant que société canadienne, NMG n'est pas tenue de se conformer à la plupart des normes de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York, dans la mesure où elle se conforme aux pratiques canadiennes en matière de gouvernance d'entreprise. La Société estime que les différences importantes entre ses pratiques de gouvernance d'entreprise et les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York applicables aux sociétés américaines sont les suivantes :

1. Exigence de quorum pour l'assemblée des actionnaires

La Bourse de New York s'attend généralement à ce que les émetteurs inscrits aient une exigence de quorum correspondant à la majorité des actions en circulation de l'émetteur. Toutefois, le quorum pour une assemblée des actionnaires de NMG est atteint, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes à l'assemblée, si les détenteurs d'actions ayant droit à plus de 10 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

2. Exigence d'approbation des actionnaires pour l'émission de titres

La Bourse de New York exige qu'un émetteur inscrit obtienne l'approbation de ses actionnaires pour certains types d'émissions de titres, y compris toute opération ou série d'opérations (autres que des appels publics à l'épargne en contrepartie d'espèces ou, dans certains autres cas, des financements en contrepartie d'espèces) qui entraîneraient l'émission d'actions ordinaires (ou de titres convertibles en actions ordinaires) correspondant à 20 % ou plus des actions actuellement en circulation. La Société respecte les exigences d'approbation des actionnaires énumérées aux parties 4 et 5 du Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX (le « **Guide du TSXV** ») relativement à certaines émissions de titres, y compris les placements privés.

3. Exigence d'approbation des actionnaires pour les régimes de rémunération à base de titres de participation

La Bourse de New York exige l'approbation des actionnaires pour tous les régimes de rémunération à base de titres de participation ainsi que pour les révisions importantes de ces régimes, avec des exemptions limitées énoncées dans le Guide de la Bourse de New York. La Société respecte les exigences d'approbation des actionnaires énumérées à la partie 4 du Guide du TSXV relativement aux options d'achat d'actions incitatives.

4. Exigence de transmission de circulaires de sollicitation de procurations

La Bourse de New York exige la sollicitation de procurations et la transmission de circulaires de sollicitation de procurations pour toutes les assemblées d'actionnaires et exige que ces procurations soient sollicitées conformément à une circulaire de sollicitation de procurations conforme aux règles de procuration de la *U.S. Securities and Exchange Commission*. En tant qu'émetteur privé étranger, la Société est exemptée des règles de procuration énoncées en vertu de l'Exchange Act. La Société respecte les exigences du pays d'origine relatives à la sollicitation de procurations.

5. Comité de la rémunération

La Bourse de New York exige que chaque émetteur inscrit détermine la rémunération des dirigeants de la Société par un comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants, chacun d'entre eux satisfaisant aux exigences d'indépendance supplémentaires spécifiques à la composition du comité de rémunération énoncées dans le Guide de la Bourse de New York, et ce comité de rémunération doit avoir une charte écrite qui répond aux exigences du Guide de la Bourse de New York. La Société respecte les exigences du pays d'origine concernant la composition et la charte de son comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération.

6. Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise

La Bourse de New York exige que chaque émetteur inscrit procède aux nominations d'administrateurs au moyen d'un comité de nomination et de gouvernance d'entreprise composé entièrement d'administrateurs indépendants, et ce comité de nomination et de gouvernance d'entreprise doit avoir une charte écrite qui répond aux exigences du Guide de la Bourse de New York. La Société respecte les exigences du pays d'origine concernant la composition de son comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération ainsi que de son comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques.

Ce qui précède est conforme aux lois, coutumes et pratiques en vigueur au Canada.